

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le 16 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Gérald SCIAKY, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu DOUAY

Madame Sophie WAGNER

Absents excusés : Messieurs : Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT a donné pouvoir à Michel PAROÏELLE, Ghislain CLOEZ, Alain BOULANGER, Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur HEU, Mathieu SAINTE-BEUVE a donné pouvoir à Sophie WAGNER

Madame Corinne LONGFILS a donné pouvoir à Monsieur TEINIELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel HEU

OUVERTURE DE SÉANCE

* DÉLIBÉRATION N° 2021/09/01

Centre de Gestion de l'Oise : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème})
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent fonctionnaire exerçant pour la Commune, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer l'emploi permanent pour cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter de ce jour.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des bâtiments communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Décide à l'unanimité :

* article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

* article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (voir ci-dessous)

* article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

nbre de poste	grade	catégorie	échelle	temps d'emploi
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35/35 ^{ème}
3	Adjoint technique territorial	C	C1	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	C	C1	30/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	C3	35/35 ^{ème}
1	Contrat de droit public : adjoint technique territorial	C	C1	30/35 ^{ème}
1	Contrat de droit privé : contrat unique d'insertion	C	C1	21/35 ^{ème}

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/09/02**

Centre de Gestion de l'Oise : projet fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 08 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, pour l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

* article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

* article 03 :

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/09/03**

Budget Communal : Décision Modificative n°02

En prévision de l'insuffisance de crédits sur certains chapitres de fonctionnement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter ladite décision modificative :

Désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : fourniture de voirie	2 000.00 €	
D 611 : contrats prestations services		26 000.00 €
D 61521 : entretien de terrains	2 000.00 €	
D 615221 : entretien bâtiments publics		2 000.00 €
D 61551 : entretien matériel roulant		2 000.00 €
D 6156 : maintenance		8 100.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	4 000.00 €	38 100.00 €

D 6411 : personnel titulaire		5 500.00 €
D 64168 : autres		3 098.00 €
TOTAL D 012 : charges de personnel		8 598.00 €
R 6419 : remb. rémunérations de personnel	5 500.00 €	
TOTAL R 013 : atténuations de charge	5 500.00 €	
R 73218 : autres fisc entre coll locales	26 000.00 €	
TOTAL R 73 : impôts et taxes	26 000.00 €	
R 74718 : autres	3 098.00 €	
TOTAL R 74 : dotations et participations	3 098.00 €	
R 7718 : autres produits except. Gestion	8 100.00 €	
TOTAL R 77 produits exceptionnels	8 100.00 €	

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/09/04**

Instauration du règlement intérieur pour le cimetière communal

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur pour le cimetière communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de mettre en place ledit règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2022.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/09/05**

Instauration du règlement intérieur pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur pour la salle polyvalente

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de mettre en place ledit règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2022.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/09/06**

Versement de la seconde partie de la subvention pour les deux Associations

Lors du Conseil Municipal du 12 avril dernier, le montant alloué à chaque association a été voté. Il a été également décidé que les subventions de plus de 1 000.00 € seraient versées en deux fois. Versement effectué le 22 avril dernier.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal si le deuxième versement pour les associations peut être fait. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de mandater la seconde partie de la subvention aux associations suivantes : Comité des Fêtes (6 000.00 €), ASN (750.00 €) à l'article 6574.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/09/07**

Contrat de location avec Monsieur Charly AMBROISE

Monsieur Charly AMBROISE occupe depuis de nombreuses années le logement sis 355 rue des Acacias.

Aucun contrat ou bail n'avait été fait à l'époque, et le loyer de Monsieur AMBROISE était révisé chaque année en novembre selon les indices de référence des loyers communiqués par l'INSEE. Les indices de référence pour l'année 2021 était ceux des 1^{er} trimestres 2015 (125.19) et 2020 (130.57) voir délibération n°2020/11/07 applicable au 1^{er} janvier 2021.

La trésorerie nous demandant désormais de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose cette délibération pour confirmer le montant du loyer à savoir 157.34 € jusqu'en décembre 2021, qu'en novembre 2021 la revalorisation dudit loyer sera faite par délibération du Conseil Municipal courant novembre 2021, et qu'un contrat de location va être préparé puis signé par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette location.

La séance est levée à 20h45

Jacques TEINIELLE

Maire

